

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 28 Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Avril 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 006-5742/19/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune du Puy Sainte Réparate - Approbation de la modification simplifiée n°1 - Bilan de la mise à disposition du public MET 19/10026/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Par délibération n°2017.02.09/Délib/001, du 9 février 2017, le Conseil Municipal de la commune du Puy-Sainte-Réparate a approuvé son PLU.

Par arrêté municipal n°2017-11-27/ADMIN/12 du 27 novembre 2017, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate a été engagée.

Cette procédure de modification simplifiée a été sollicitée afin d'apporter au document d'urbanisme les adaptations, corrections et compléments permettant de faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols en :

- levant des ambiguïtés, des contradictions ou des erreurs matérielles constatées par les services, en apportant des modifications au règlement, concernant, notamment la simplification des identifiants des éléments de patrimoine identifiés au titre des articles L151-19 et L151-11 du Code de l'Urbanisme et la correction des erreurs de correspondance entre le règlement et les cartes ;
- corrigeant des erreurs matérielles sur le document graphique ;
- supprimant une partie de l'emplacement réservé n°5 destiné à l'implantation d'un équipement public (chambre funéraire) auquel la commune a renoncé suite à une mise en demeure d'acquisition par les propriétaires (délibération du Conseil Municipal n°2017.07.19/Délib/075).

Les pièces du PLU modifiées dans le cadre de cette procédure sont :

- ⑩ le règlement écrit ;
- ⑩ les documents graphiques du règlement ;
- ⑩ la liste des emplacements réservés ;
- ⑩ l'inventaire du patrimoine des annexes.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

En date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune du Puy-Sainte-Réparate a sollicité de la Métropole Aix-Marseille-Provence la poursuite et l'achèvement de cette procédure par délibération n°2017.12.11/Délib/115 .

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Avril 2019

Par délibération n°URB 031-3571/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole, a décidé de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate.

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate ont été définies par délibération n°2018_CT2_365 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Puy-Sainte-Réparate a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux Maires des communes concernées le 26 octobre 2018, soit préalablement à la mise à sa disposition du public conformément aux dispositions de l'article L153-40 du même Code.

Aucune observation n'a été formulée par ces personnes publiques associées et consultées.

Bilan de la mise à disposition du public :

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Puy-Sainte-Réparate s'est déroulée du 12 novembre 2018, 8 heures 30, au 14 décembre 2018, 17 heures 30, soit 33 jours consécutifs.

Durant l'intégralité de cette période de mise à disposition du public :

- Un dossier comprenant :
 - le projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Puy-Sainte-Réparate ;
 - l'exposé de ses motifs ;
 - la décision n°CU-2018-001986 rendue le 4 octobre 2018 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas confirmant que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- a été mis à disposition du public :
 - à l'Hôtel de Ville du Puy-Sainte-Réparate, sis 2 avenue des Anciens Combattants, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate, aux horaires d'ouverture au public, où un registre a été ouvert pour que le public puisse y consigner ses observations ; et,
 - au siège du Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence, aux horaires d'ouverture du public ;
- Le public a également pu consulter ce dossier et consigner ses observations sur le registre dématérialisé en se rendant sur le site: <http://www.registre-numerique.fr/plu-ms1-lepuy-sainte-reparate.fr>, accessible depuis le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) ;
- de même, les observations sur ce projet de modification simplifiée pouvaient être transmises par voie dématérialisée à l'adresse : plu-ms1-lepuy-sainte-reparate@mail.registre-numerique.fr ;
- Un avis au public est paru dans la rubrique des annonces légales de l'édition des Bouches-du-Rhône de « La Provence » du 30 octobre 2018, et a été publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville du Puy-Sainte-Réparate et au siège du Territoire du Pays d'Aix plus de 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate, une seule observation a été émise.

Cette observation, formulée par voie dématérialisée, porte sur le point II.5. de l'exposé des motifs de ce dossier, relatif à la modification du règlement des zones 1AObj et 1AUdj, dédiées à l'aménagement de jardins collectifs ou d'un parc paysager collectif, afin d'y autoriser, sous conditions, l'aménagement de jardins privatifs et de piscines.

Le requérant, considérant que cette modification « ouvre à des interprétations incorrectes et abusives qui vont à l'encontre du bien vivre des habitants actuels bordant cette zone », sollicite la suppression de « la

possibilité de construire des piscines et tout bâtiment non démontable dans la zone 1AUdj. Et de préciser la nature de « jardin non aedificandi » de cette zone ».

Afin de prendre en compte cette observation, il est proposé de procéder à un complément d'écriture dans le règlement du PLU afin de lever toute ambiguïté.

Il est précisé qu'initialement, il s'agit d'autoriser, pour les habitations projetées en zones 1AUb et 1AUd, dont le terrain d'assiette empiéterait sur les zones 1AUbj et 1 AUdj l'aménagement de jardins privatifs et de piscines, dans une bande de 10 mètres à compter de la limite de la zone constructible classée 1AUb ou 1AUd, « sous réserve que l'emprise au sol de celle-ci (y compris la plage de piscine) ne dépasse pas 25 % de la surface affectée au jardin privatif, et de ne pas créer d'annexe » en cohérence avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation OAPh2, OAPh3 et OAPh5.

Afin de répondre à la demande du requérant, il est donc proposé de rajouter la condition suivante : « à condition d'être située à proximité d'un bâtiment d'habitation auquel elle se rattache ».

Étant délimité en dehors de la bande de 10 mètres de profondeur à compter de la limite de la zone 1AUd, l'espace de jardins collectifs *non aedificandi* prévu en zone 1AUdj dans l'OAPh5 n'est nullement remis en cause par ces dispositions. Il a vocation à former un espace végétalisé d'une profondeur de 35 à 40 mètres entre les habitations existantes du lotissement « Les Hauts de Rousset » et celles projetées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté municipal n°2017-11-27/ADMIN/12 en date du 27 novembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate ;
- La délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n°20171211/Délib/115 du Conseil Municipal de la commune du Puy-Sainte-Réparate du 11 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de modification simplifiée n° 1 de son PLU ;
- La délibération n°URB 013-3571/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU engagée par la commune en date du 27 novembre 2017 ;
- La délibération n°2018_CT2_365 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Puy-Sainte-Réparate ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune du Puy-Sainte-Réparate du 25 février 2019, donnant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU ;
- La notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et aux Maires des communes concernées conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- Le PLU en vigueur de la commune du Puy-Sainte-Réparate ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Avril 2019

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
- Les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate pour prendre en compte les résultats de la mise à disposition du public.
- Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de du Puy-Sainte-Réparate, annexé à la présente délibération, prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune du Puy-Sainte-Réparate, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 :

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicités définies à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, soit notamment :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie du Puy-Sainte-Réparate, et,
- de l'insertion en caractères apparents d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Avril 2019